



Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Date d'affichage de la

convocation :

07/10/2024

Date d'affichage de la

délibération : 14/10/2024

Date de la convocation : 07 octobre 2024

onze octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés :

Excusés : Patrice CRISPOUL

Absents :

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Résultat des élections de la section de Savignac pour l'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire à Talizat de la parcelle G540 (issue de la parcelle G531) à Mme CHAUME Sandra - DE_2024_065

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que lors de la consultation des électeurs de la section de Savignac le dimanche 2 août 2024 en mairie de Talizat sur un projet d'aliénation d'une partie de terrain sectionnaire de la parcelle G 540 (issue de la parcelle G531) au lieu-dit Savignac au profit de Mme CHAUME Sandra, il apparaît que sur 17 électeurs, 15 ont pris part au vote et 15 avis FAVORABLES ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L2411-16 du CGCT.

où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour ce projet d'aliénation de 119 m² de terrain sectionnaire de la parcelle G 540 (document d'arpentage du 22/01/2024 ci-joint) au profit de Mme CHAUME Sandra, au vu du résultat favorable de la consultation
- CONFIRME le prix fixé pour cette vente à 3.50 € le m² ; les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'intéressé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024

Date de réception de l'AR: 14/10/2024

015-211502315-DE_2024_065-DE

A G E D I



Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Date d'affichage de la

convocation :

07/10/2024

Date d'affichage de la

délibération : 14/10/2024

Date de la convocation : 07 octobre 2024

onze octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés :

Excusés : Patrice CRISPOUL

Absents :

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Délibération de la DM n°2 - TALIZAT 2024- SUBVENTION RTE - DE_2024_066

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2315 - 16	Install., matériel et outill. technique	0	8 508
1328 - 12	Autres subventions d'équip. non transf.	8 508	0
TOTAL INVESTISSEMENT		8 508	8 508

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

Talizat

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024

Date de réception de l'AR: 14/10/2024

015-211502315-DE_2024_066-DE

A G E D I



Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Date d'affichage de la

convocation :

07/10/2024

Date d'affichage de la

délibération : 14/10/2024

Date de la convocation : 07 octobre 2024

onze octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés :

Excusés : Patrice CRISPOUL

Absents :

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Délibération de la DM n°3 - TALIZAT 2024 - DE_2024_067

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	230
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	-230
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024

Date de réception de l'AR: 14/10/2024

015-211502315-DE_2024_067-DE

A G E D I



Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 07 octobre 2024

Présents : 13
Présents non votants : 0
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0

onze octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Votants : 13
Date d'affichage de la convocation : 07/10/2024
Date d'affichage de la délibération : 14/10/2024

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Délibération de la DM n°4 - TALIZAT 2024 - DE_2024_068

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6232	Fêtes et cérémonies	0	3 000
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-3 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21561 - 14	Matériel roulant	0	-3 000
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-3 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-3 000	-3 000
TOTAL		-3 000	-3 000

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024
Date de reception de l'AR: 14/10/2024
015-211502315-DE_2024_068-DE
A G E D I



Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice :
14

Présents : 13
Présents non votants : 0
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0

Votants : 13
Date d'affichage de la
convocation :
07/10/2024
Date d'affichage de la
délibération : 14/10/2024

Date de la convocation : 07 octobre 2024

onze octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie
BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,
Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY,
Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés :

Excusés : Patrice CRISPOUL

Absents :

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Indemnité pour frais de transport des personnes - DE_2024_069

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les agents qui relèvent les compteurs d'eau sur la commune de Talizat du 1^{er} octobre au 30 novembre de chaque année sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel lors de leur missions itinérantes. En conséquent ils peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport de façon forfaitaire.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020, d'instaurer par délibération, le montant des indemnités kilométriques. (*montant maximum annuel égal à 615 € depuis le 1^{er} janvier 2021*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : qu'à compter du 01/10/2024 les agents itinérants, ayant pour mission de relever les compteurs d'eau, bénéficieront d'une indemnité forfaitaire de 51.25€ par mois du 1er octobre au 30 novembre 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à 13 voix Pour

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024
Date de reception de l'AR: 14/10/2024
015-211502315-DE_2024_069-DE
A G E D I



Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Date d'affichage de la

convocation :

07/10/2024

Date d'affichage de la

délibération : 16/10/2024

Date de la convocation : 07 octobre 2024

onze octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés :

Excusés : Patrice CRISPOUL

Absents :

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Service commun ADS - DE_2024_070

* **Avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols**

* **Convention fixant les modalités d'organisation du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols et des autorisations préalables pour l'installation de dispositifs publicitaires et d'enseignes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride n°2015-02 en date du 12 mars 2015, portant création d'un service commun à l'échelle communautaire par la constitution d'un centre d'instruction mutualisé au sens de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-89 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride en date du 28 mai 2015 portant adoption des conventions portant création d'un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. pour organiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) avec les communes compétentes ;

Vu la délibération n°2016-01 du conseil communautaire en date du 18 février 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Talizat en date du 19 décembre 2017 confiant l'instruction des actes d'urbanisme au service commun ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et résilience ;

Considérant que l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de Madame le Président de Saint-Flour Communauté n°2024-005/AG en date du 5 juillet 2024 renonçant au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité des Maires à la Présidente de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2024-182 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention initiale ;

Date de transmission de l'acte: 16/10/2024

Date de réception de l'AR: 16/10/2024

015-211502315-DE_2024_070-DE

A G E D I

Vu le projet d'avenant n°2 susvisé, ci-annexé, à la convention initiale ;

Vu le projet de convention, ci-annexé, fixant les modalités d'organisation dudit service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) et des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (Affichage), à intervenir avec les communes susnommées ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention confiant l'instruction des actes d'urbanisme de la commune de TALIZAT audit service commun ;
- D'ADOPTER le projet de convention fixant les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à intervenir entre le service commun et la commune de TALIZAT ;
- DE L'AUTORISER à signer l'avenant n°2 et ladite convention ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON


Talizat

Date de transmission de l'acte: 16/10/2024
Date de reception de l'AR: 16/10/2024
015-211502315-DE_2024_070-DE
A G E D I



Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice :

14

Présents : 13

Présents non votants : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Date d'affichage de la

convocation :

07/10/2024

Date d'affichage de la

délibération : 30/10/2024

Date de la convocation : 07 octobre 2024

onze octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés :

Excusés : Patrice CRISPOUL

Absents :

Secrétaire de séance : Florence BOISAN

Objet: Aménagement et réfection des réseaux du village de Frugères - DE_2024_071

Monsieur le Maire :

* **informe** le Conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser des travaux d'aménagement et de réfection de réseaux sur le village de Frugères.

* **propose** de lancer une consultation en procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la nécessité de réaliser ces travaux

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

Date de transmission de l'acte: 30/10/2024

Date de réception de l'AR: 30/10/2024

015-211502315-DE_2024_071-DE

A G E D I